



République Française  
Département de la Moselle

**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2024**

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le dix décembre à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

**Etaient présents :**

Monsieur Michel PAQUET,  
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

MM. Eric GONAND (*sorti de la salle au point 18*), Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, M. Michel SCHMITT, Mme Christine ACKER, M. Hervé GROULT, Mme Mauricette NENNIG, MM. Bernard DORCHY Hassan FADI, Yves LICHT, Bertrand MATHIEU, Alain REDINGE, MMES Marie-Pierre LAGARDE, Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Régis HEIL, Mme Emmanuelle JACQUEMOT, M. Hervé PATAT, Mme Marie-Odile KRIEGER, M. Christopher PAQUET, Mme Patricia VEIDIG, MM. Yannick OLIGER, Joseph GHAMO, Joseph BAUER, Olivier KORMANN, MMES Brigitte DA COSTA, Valérie CARDET, M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER

<b><u>Absents avec procuration :</u></b> Marie-Marthe DUTTA GUPTA	à	Michel HERGAT
Benoit STEINMETZ	à	Denis BAUR
Denis NOUSSE	à	Alain REDINGE
Thierry MICHEL	à	Eric GONAND
Christelle MAZZOLINI	à	Olivier KORMANN
Joël IMMER	à	Brigitte DA COSTA
Karine BERNARD	à	Valérie CARDET

**Absents excusés :** Bertrand ALESCH, Alieth FEUVRIER, Jerry PARPETTE, Evelyne DEROCHE, Déborah LANGMAR

**Date de la convocation :** 13 novembre 2024

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres présents : 39 jusqu'au point 17, 38 au point 18, puis 39 du point 19 à 25

Nombre de votants : 46 jusqu'au point 17, 44 au point 18, puis 46 du point 19 à 25

**Secrétaire de séance :** Christopher PAQUET



Le Président salue les membres du Conseil communautaire, la présence des internautes et des services.

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, principalement dédiée au vote des budgets et à l'adhésion des 16 autres communes au SMITU, le Président souhaite observer une minute de silence en hommage à Lucien KLEIN, décédé le 18 novembre 2024.

Maire de la Commune de Puttelange-lès-Thionville de 1970 à 2014, Maire honoraire de Puttelange-lès-Thionville, il a été Délégué communautaire de 1986 à 2001, Vice-Président en charge de la politique scolaire et périscolaire de 2001 à 2008, et Conseiller communautaire de 2008 à 2014.

Le Président tient également à féliciter Roland BALCERZAK pour sa prochaine nomination en tant que Conseiller régional. Il sait qu'avec sa présence au sein du Conseil régional, le territoire de Cattenom sera bien représenté. Il est convaincu également qu'il mènera à bien sa mission.

Il donne ensuite un certain nombre de rappels et d'informations :

- L'UGAP ira à la rencontre de chaque conseil municipal dans le cadre de la réflexion lancée sur le PLUI, afin d'évoquer, avec l'ensemble des élus, les avantages ou inconvénients de cette compétence, en toute transparence.
- Le projet d'aménagement stratégique du SCOTAT a été présenté. Le Président rappelle les enjeux du SCOT.
- Le Président évoque le succès de la représentation du spectacle « humour » avec Mathieu MADENIAN, proposé gratuitement, tout comme tous les autres spectacles jusqu'à présent. Cette stratégie devra être débattue en vue de l'ouverture de la nouvelle salle culturelle. Toutefois, il ajoute qu'il est essentiel de réfléchir à la manière de rendre la culture et le sport accessibles aux adolescents et aux jeunes. Ces espaces doivent être des lieux où ils peuvent se rendre librement, sans se soucier de problèmes financiers. Il est primordial de maintenir une relation étroite avec le jeunesse du territoire, qui traverse des moments difficiles. Un mois après la mise en place des points d'accueil « écoute jeunes » en partenariat avec l'association Apsis-Emergence et les collèges du territoire, tous les créneaux sont déjà complets. Des problématiques graves sont rapportées par les psychologues et les directeurs des collèges. Ce ne sont pas des cas isolés d'autres territoires, mais bien des jeunes issus des communes membres. Il est donc impératif de rester attentif à leur bien-être.

Il évoque ensuite les manifestations à venir :

- Cérémonie des Vœux le 15 janvier 2025
- Les Trophées des Sports : le 17 janvier 2025
- Le Concert de Nouvel An le 19 janvier 2025

Après l'appel nominal des conseillers, et constat que le quorum est atteint, il propose au Conseil communautaire, qui approuve à l'unanimité, de désigner Christopher PAQUET, comme secrétaire de séance.

## **1. Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 5 novembre 2024**

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2024.

### **Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal**

Vote : Pour :	46
Abstention :	0
Contre :	0

## **2. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Président du 10 octobre au 14 novembre 2024**

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Président le 9 juillet 2020 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Président rende compte au Conseil communautaire des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communautaire.

Le Président informe le Conseil communautaire que dans le cadre de cette délégation ont été prises les décisions suivantes :

### **Décision 2024-118 du 10/10/2024 :**

Attribution du marché de fourniture de « produits de déneigement » pour la viabilité hivernale 2024-2025 sur les communes du territoire de la CCCE à l'entreprise DIRECT SEL à 59400 CAMBRAI, pour un montant de 18 590,00 € H.T..

### **Décision 2024-119 du 10/10/2024 :**

Signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain communal avec la Commune de Zoufftgen, pour une durée de 20 ans, dans le but exclusif de construire un parcours sportif extérieur.

### **Décision 2024-120 du 10/10/2024 :**

Attribution du marché de prestation de viabilité hivernale 2024-2025 sur les sites communautaires à l'entreprise FORRETT Sébastien, 1 rue Saint Rémi à 57570 PUTTELANGE-LES-THIONVILLE, pour un montant de 25 500,00 € H.T..

### **Décision 2024-121 du 10/10/2024 :**

Acceptation de cinq propositions de cession de spectacles de stand-up, d'une durée de 20 minutes chacun, respectivement produits et joués par les artistes professionnels ci-dessous désignés, à la date du vendredi 25 octobre 2024 à la salle du Casino à Cattenom, pour un montant de 5 850,00 € répartis comme suit :

- pour Julien STRELZYK :

- cachet artistique : 1 550,00 €
- frais techniques : 1 200,00 €

- pour Edouard DELOIGNON : cachet artistique : 1 000,00 €

- pour Lilia BENCHABANE : cachet artistique : 800,00 €

- pour Ryad GRAHAM : cachet artistique : 700,00 €

- pour Lise DEHURTEVENT : cachet artistique : 600,00 €

### **Décision 2024-122 du 15/10/2024 :**

Attribution du marché de travaux « VIC - Basse-Rentgen - rue de la Fontaine - aménagement de voirie » à la société STRADEST TP à 57280 HAUCONCOURT, pour un montant de 437 659,43 € H.T..

### **Décision 2024-123 du 15/10/2024 :**

Attribution du marché de travaux « ERA/VIC - Evrange - rue d'Aspelt et impasse des Prés » à la société SDEL Lumière dénomination CITEOS à 57970 BASSE-HAM, pour un montant de 159 424,71 € H.T..

**Décision 2024-124 du 15/10/2024 :**

Signature d'un accord-cadre à bons de commandes « Achat de chaussures de sécurité » à l'entreprise RECORD SAS à 67200 STRASBOURG, pour un montant maximum annuel de 5 000,00 € H.T.

L'accord-cadre est conclu pour une période d'un an, reconductible tacitement trois fois maximum.

**Décision 2024-125 du 15/10/2024 :**

Attribution du marché de fourniture et remplacement de « l'automate de la Station d'épuration de Rodemack » route d'Evange, à l'entreprise CISATECH, 17 rue des Châteaux à 57 220 VARIZE, pour un montant de 24 800 € H.T..

**Décision 2024-126 du 15/10/2024 :**

Attribution du marché de travaux « d'abattage et de taille d'arbres rue des Lilas à Preisch – Commune de Basse-Rentgen » à l'entreprise ONF VEGETIS, Direction Nord-Est, 67 rue de Soufflenheim à 67500 HAGUENAU pour un montant de 21 865,09 € H.T..

**Décision 2024-127 du 17/10/2024 :**

Signature d'un avenant de + 4,95 % (soit +2 430,00 € H.T.), au marché concernant la création de la chaufferie biomasse au centre aquatique Cap Vert – lot n° 3 : second œuvre - Serrurerie, passé en appel d'offres ouvert avec MZ Serrurerie à 57280 SEMECOURT et conclu pour un montant de 49 118,30 € H.T., portant le montant du marché initial après avenant n° 1 à la somme de 51 548,30 € H.T..

Il s'agit d'acter l'ajout de prestations supplémentaires et l'augmentation du montant initial du marché.

**Décision 2024-128 du 22/10/2024 :**

Attribution du marché de services « Prestation de conseil pour la gestion des écoulements problématiques sur le territoire communautaire » au bureau d'études ARTELIA à 67300 SCHILTIGHEIM, pour un montant de 18 700,00 € H.T..

**Décision 2024-129 du 22/10/2024 :**

Attribution du marché de service « Réalisation des diagnostics permanents pour les 5 systèmes de collecte et de traitement des eaux usées compris entre 120 et 600 kg DBO5/jour de la CCCE » à la société SAFEGE à 67300 SCHILTIGHEIM, pour un montant de 27 517,50 € H.T..

**Décision 2024-130 du 24/10/2024 :**

Signature du protocole transactionnel avec la société TRANSPALUX SARL pour acter le versement transactionnel forfaitaire et définitif d'un montant de 1 094,40 € au profit de la CCCE, dans le cadre du sinistre survenu à Hettange-Grande, le 26 septembre 2024.

**Décision 2024-131 du 28/10/2024 :**

Signature de la convention relative au retour financier 2024 issue de l'infrastructure FTTH déployée par MOSELLE FIBRE et cofinancée par la CCCE avec MOSELLE FIBRE. Elle prévoit un retour financier d'un montant de 180 387,50 € au profit de la CCCE.

**Décision 2024-132 du 30/10/2024 :**

Signature du contrat d'entretien du véhicule de collecte électrique pour une durée de 8 ans avec Renault Trucks SAS, 99 route de Lyon à 69800 SAINT-PRIEST, pour un montant de 31 770 € H.T..

**Décision 2024-133 du 31/10/2024 :**

Attribution du marché de fournitures « location de matériel technique relatif aux installations scène, son, lumière, chaises, obscurcissement et vestiaire » pour l'organisation du spectacle de stand-up de la CCCE programmé le vendredi 22 novembre 2024 au gymnase communautaire à Kanfen à l'entreprise SAS Agence Grand Angle, ZAC des Gravières à 57685 AUGNY, pour un montant de 24 156,30 € H.T..

**Décision 2024-134 du 31/10/2024 :**

Conclusion et signature d'un contrat d'apprentissage avec Monsieur X, à compter du 12 novembre 2024 pour une durée de deux ans dans le cadre d'un MASTER en communication.

**Décision 2024-135 du 04/11/2024 :**

Attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique aux particuliers du territoire, pour les dossiers n° 371 à 387.

**Décision 2024-136 du 04/11/2024 :**

Autorisation de procéder aux virements de crédits votés au titre de l'année 2024 pour le budget général.

**Décision 2024-137 du 04/11/2024 :**

Signature d'une convention valant autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la CCCE pour l'installation d'un module sanitaire avec le SMiTU. Elle concerne la parcelle cadastrée section 06 numéro 0235 sise à Volmerange-les-Mines. Elle est consentie à titre gratuit, de façon précaire et révocable.

**Décision 2024-138 du 06/11/2024 :**

Attribution du marché de travaux « VICC - Création d'entrées charretières - Communes de Breistroff-la-Grande, Boust, Évrangle, Roussy-le-Village et Zoufftgen » à la société EUROVIA, à 57190 FLORANGE, pour un montant de 96 860,50 € H.T..

**Décision 2024-139 du 12/11/2024 :**

Passation d'un avenant de + 3,25 % (soit + 1 304,20 € H.T.) au marché concernant l'extension de la maison de l'enfance multi-accueil - les frimousses à Volmerange-Les-Mines, lot n° 4 : Menuiserie extérieure - serrurerie, passé avec la société GUENEBAUT FRERES à 57100 THIONVILLE et conclu pour un montant de 40 217,00 € H.T., portant le montant total du marché après avenant n° 1 à la somme de 41 521,20 € H.T. soit 49 825,44 € T.T.C.

Il s'agit d'acter la réalisation de prestations supplémentaires et l'augmentation du montant initial du marché.

**Décision 2024-140 du 12/11/2024 :**

Passation d'un avenant au marché concernant les transports scolaires vers les sites communautaires, passé avec l'entreprise TRANSDEV GRAND EST à 57070 METZ et conclu pour un montant minimum annuel de 100 000,00 € H.T. et un montant maximum annuel de 180 000,00 € H.T..

Il s'agit d'acter le changement de la formule de révision des prix du marché.

**Décision 2024-141 du 13/11/2024 :**

Mise à disposition de la commune de Cattenom, pour son école élémentaire Hugues Aufray, d'un composteur de 600 litres, dans le cadre de la mise en place de sites de compostage partagé.

**Décision 2024-142 du 14/11/2024 :**

Attribution du marché d'acquisition et de livraison de quatre bennes pour les déchèteries communautaires à l'UGAP, ZI Legere ouest, 2, allée des tilleuls CS 40109 à 54183 HEILLECOURT Cedex, pour un montant de 36 738,72 € H.T..

**Décision 2024-143 du 014/11/2024 :**

Attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un géorium (annexe de la Maison de la Nature et du Tourisme à Hettange-Grande) à la société LABe architectures à 57100 THIONVILLE, pour un montant de 25 000,00 € H.T..

**Le Bureau communautaire prend acte.**

**3. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Bureau communautaire en date du 22 octobre 2024**

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Bureau communautaire le 9 juillet 2020 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Bureau rende compte au Conseil communautaire des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communautaire.

Le Conseil communautaire a été destinataire du compte rendu de la séance du Bureau communautaire du 22 octobre 2024 par courriel du 20 novembre 2024. Il est simplement rappelé ci-dessous la date, le numéro et l'objet des décisions.

**Rapport n° 1 du 22/10/2024 :**

Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

**Rapport n° 2 du 22/10/2024 :**

Adoption des procès-verbaux des réunions du Bureau communautaire des 17 septembre et 8 octobre 2024

*Affaires Générales*

**Rapport n° 3 du 22/10/2024 :**

Tableau des emplois

**Rapport n° 4 du 22/10/2024 :**

Marché n° 2218CCBJ – Création de la chaufferie biomasse au centre aquatique Cap Vert – Lot n° 2 – Gros Œuvre – Avenant n° 1 avec l'entreprise WZ Constructions, 57280 SEMECOURT

**Rapport n° 5 du 22/10/2024 :**

Achat et pose d'abris à vélo – Demande de subvention au titre du programme « Soutien aux aménagements cyclables et services vélo pour la mobilité du quotidien » de la Région Grand Est

**Rapport n° 6 du 22/10/2024 :**

Réalisation d'un pôle entrepreneurial à Hettange Grande dans la Zone d'Activités Economiques communautaire – Demande de subvention au titre des Programmes DETR-DSIL 2025 de l'Etat

**Rapport n° 7 du 22/10/2024 :**

Réalisation d'une voie verte sur le tracé de la Voie Bleue V50, le long de la RD 64 entre Haute-Kontz et Contz-les-Bains – Demandes de subvention au titre des Programmes DETR-DSIL 2025 de l'Etat et « Itinéraires cyclables inscrits aux schémas national ou régional des véloroutes » de la Région Grand Est

**Rapport n° 8 du 22/10/2024 :**

Réalisation d'une voie verte destinée à raccorder la V50 à la rue du stade de Cattenom en passant sous le Pont de la Liberté – Demandes de subvention au titre des Programmes DETR-DSIL 2025 de l'Etat et « Soutien aux aménagements cyclables et services vélo pour la mobilité du quotidien » de la Région Grand Est

**Rapport n° 9 du 22/10/2024 :**

Réalisation d'une voie verte entre le centre urbain de Cattenom et le débouché du circuit cyclable de la Boler – Demandes de subvention au titre des Programmes DETR-DSIL 2025 de l'Etat et « Soutien aux aménagements cyclables, « services vélo pour la mobilité du quotidien » de la Région Grand Est

**Rapport n° 10 du 22/10/2024 :**

Création d'un équipement culturel multimodal / Maîtrise d'œuvre et études – Demande de subvention au titre des Programmes DETR-DSIL 2025 de l'Etat

*Développement économique –  
Aménagement du territoire*

**Rapport n° 11 du 22/10/2024 :**

Soutien financier à la recherche et développement, mise en valeur du savoir-faire local à la Société HEKATECH

*Politique Petite enfance et des  
affaires sociales*

**Rapport n° 12 du 22/10/2024 :**

APSYS-Emergence – Convention Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) Année scolaire 2024/2025

*Politique Culture*

**Rapport n° 13 du 22/10/2024 :**

Politique d'aide aux ravalements et modifications de façades : attribution de subvention

## *Politique Sport*

**Rapport n° 14 du 22/10/2024 :**

Subventions de fonctionnement 2025 aux associations sportives d'intérêt communautaire - saison sportive 2024/2025 - Acomptes

**Rapport n° 15 du 22/10/2024 :**

Manifestation sportive communautaire - Demande de subvention du FC Hettange-Grande pour le Stage de Foot de l'été 2024

**Rapport n° 16 du 22/10/2024 :**

Reconnaissance de l'intérêt communautaire de l'association sportive du « Golf de Preisch »

**Rapport n° 17 du 22/10/2024 :**

Subvention communautaire 2024 au titre des anniversaires - Judo Club de Cattenom pour la célébration des 50 ans

**Rapport n° 18 du 22/10/2024 :**

Événement sportif communautaire labellisé Terre de Jeux - demande de subvention pour l'organisation de la Marche de la CCCE du 28 avril 2024 - « Roussy Marche Découverte »

**Rapport n° 19 du 22/10/2024 :**

Manifestation sportive d'intérêt communautaire - Demande de subvention de l'association Les Plongeurs Masqués pour l'organisation d'un baptême de plongée en faveur d'un public handisport

**Rapport n° 20 du 22/10/2024 :**

Manifestation sportive communautaire - demande de subvention pour le Challenge sportif-course à pied 100 % nature organisé par l'association « Running Boust »

**Rapport n° 21 du 22/10/2024 :**

Manifestation sportive d'intérêt communautaire - Demande de subvention pour l'organisation de deux rencontres de championnat de France Pro B féminin - Tennis Club de Cattenom

### **Le Bureau communautaire prend acte.**

**4. Objet : Mobilité - Retrait de délibération, modification des statuts du SMiTU et intégration de 16 communes de la CCCE : point d'information sur l'évolution de la modification statutaire**

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu l'article L. 1231-1-1 du Code des Transports,

Vu l'arrêté préfectoral DCL/1-029 du 23 octobre 2023 portant dernière modification des statuts de la CCCE,

Vu la délibération du Comité Syndical du SMiTU en date du 13 septembre 2024 portant sur la modification des statuts du SMiTU et l'intégration de 16 autres communes de la CCCE,

Vu la délibération n° 5 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2024 portant sur la modification des statuts du SMiTU et l'intégration de 16 communes de la CCCE non exécutoire,

Vu le courrier du 3 octobre 2024 du Préfet de la Moselle adressé au SMiTU et portant sur la modification envisagée des statuts à la suite de la délibération du Comité Syndical du SMiTU en date du 13 septembre 2024,

Vu la délibération du Comité Syndical du SMiTU en date du 28 novembre 2024 portant sur la rectification des statuts du SMiTU et l'intégration de 16 autres communes de la CCCE,

Considérant que le positionnement de principe de la CCCE en faveur de l'intégration des 16 autres communes de la CCCE dans le champ géographique d'intervention du SMiTU était conditionné à l'aboutissement de deux points majeurs de négociation avec le syndicat,

Le premier concernait l'offre de transport du territoire dans le cadre d'une enveloppe négociée de 700 000 € par an de services nouveaux. Après accord de ses communes membres, la CCCE a soumis au SMiTU une proposition d'offre de transport pour l'ensemble de ces communes membres afin d'obtenir le meilleur maillage possible de son territoire. Celle-ci sera intégrée dans le réseau du syndicat, à savoir le réseau Citéline à compter de janvier 2025. Ces dispositions ont été intégrées dans la délibération d'adoption des statuts du SMiTU afin de garantir une offre de transport nouvelle de 700 000 € par an pour la CCCE.

Le second point était relatif à la représentativité. La CCCE ne souhaitait pas être minoritaire. Les négociations ont abouti à une représentativité acceptable pour toutes les parties.

Après concertation, les statuts du SMiTU ont donc été modifiés en conséquence. Le SMiTU a fait adopter cette modification de statuts lors du Comité Syndical du 13 septembre 2024 et la CCCE lors du Conseil communautaire du 24 septembre 2024.

Or, par courrier du 3 octobre 2024, le préfet de la Moselle a fait part au SMiTU de ses observations concernant la modification envisagée des statuts par application de la délibération du Comité Syndical du SMiTU en date du 13 septembre 2024 et rappelle notamment la non sécabilité de la compétence mobilité et l'inapplication de la notion de subsidiarité. Il demandait ainsi au SMiTU de bien vouloir procéder au retrait de la délibération concernée et de procéder à une nouvelle rédaction des statuts.

Ainsi, les nouveaux statuts remaniés par le SMiTU et proposés à la CCCE concernent toujours :

- Le changement de nom du Syndicat qui deviendra « TEMO » Territoires et Mobilités Moselle Nord,
- La modification de la représentation des collectivités au sein du Comité Syndical. Le nombre de délégués passe de 60 à 70 membres et est réparti comme suit :

<i>Communauté d'agglomération de Porte de France Thionville</i>	<b>23</b>
<i>Communauté d'agglomération du Val de Fensch</i>	<b>19</b>
<i>Communauté de communes de Cattenom et Environs</i>	<b>13</b>
<i>Communauté de communes du Pays Haut Val d'Alzette</i>	<b>8</b>
<i>Commune de Bertrange</i>	<b>2</b>
<i>Commune de Guénange</i>	<b>3</b>
<i>Commune de Stuckange</i>	<b>2</b>
<b>Total</b>	<b>70</b>

En revanche :

- L'objet du syndicat précise désormais que : *Le syndicat est titulaire de la compétence mobilité (article L. 1231-1-1 du Code des Transports) ; à ce titre il est l'Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) sur son territoire » ;*
- Les dispositions financières listent notamment en ressources du syndicat mixte « *toute autre recette que le Syndicat mixte pourra instituer* ».

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 novembre 2024,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de retirer la délibération n° 5 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2024 portant sur la modification des statuts du SMiTU et l'intégration de 16 communes de la CCCE,
- d'approuver la nouvelle modification des statuts du SMiTU présentés en annexe, ayant notamment pour conséquence la modification de la dénomination du Syndicat comme suit : « Territoire et Mobilité Moselle Nord » (« TEMO ») et le retrait de la communauté de communes Rives de Moselle du SMiTU futur TEMO,
- d'approuver l'intégration, des 16 communes suivantes dans le champ géographique d'intervention du Syndicat : Basse-Rentgen, Berg-sur-Moselle, Beyren-lès-Sierck, Boust, Breistroff-la-Grande, Contz-les-Bains, Evrange, Fixem, Gavisse, Hagen, Haute-Kontz, Mondorff, Puttelange-lès-Thionville, Rodemack, Roussy-le-Village et Zoufftgen,
- de demander aux 22 communes du territoire communautaire, conformément aux modalités prévues par l'article L. 5214-27 du CGCT, de se prononcer sur le principe d'adhésion au Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMiTU) Thionville Fensch, futur TEMO,
- de prévoir les crédits afférents pour la participation financière au Syndicat pour l'année 2025 conformément aux statuts du Syndicat,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 46  
Abstention : 0  
Contre : 0

## **5. Objet : Prise de compétence « Contribution SDIS des Communes » par la CCCE**

Vu l'article 19 de la loi du 7 août 2015, dite loi « NOTRe »,

Vu l'article L. 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des EPCI,

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétences des communes vers l'intercommunalité,

Dans le cadre de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, un amendement a été voté afin de permettre le transfert des contributions au budget des SDIS aux EPCI qui n'étaient pas compétents ou créés après la loi du 3 mai 1996 dite de «départementalisation».

Ainsi, lorsqu'une commune transfère, en application de l'article L. 1424-35 du CGCT, la compétence en matière d'incendie et de secours à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, elle continue de siéger au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours jusqu'au prochain renouvellement de ce dernier, soit dans le cas d'espèce en mars 2026.

Dans ce cas, comme prévu à l'article L. 1425-35 du CGCT, la contribution de l'EPCI est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale. Dans le cas de la CCCE, l'année de référence serait donc 2025. Ce transfert de compétence n'a en réalité aucune incidence sur la fiscalité ou autres recettes perçues par les communes.

L'évaluation des transferts de charges qui sera réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conduira pour les communes membres et pour la Communauté à une totale neutralité financière basée sur la valeur référence des contributions de l'année 2025.

Considérant que préalablement à l'arrêté préfectoral notifiant la modification statutaire, la CLECT sera sollicitée pour déterminer la mise à jour des attributions de compensation à due concurrence du montant des charges reprises par la CCCE,

Vu la présentation de projet de transfert de compétence « contribution du SDIS » faite en conférence des Maires le 17 septembre 2024,

Considérant les conclusions favorables de la conférence des Maires en date du 17 septembre 2024,

Considérant la réunion du 27 novembre 2024 rassemblant les 5 maires des communes du territoire qui comptent une caserne de pompier et l'avis unanime exprimé quant à la prise de compétence SDIS,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 décembre 2024,

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

- d'autoriser le transfert des contributions obligatoires au SDIS en lieu et place des communes à partir du 1er janvier 2025,
- d'inviter les communes membres à bien vouloir se prononcer sur cette prise de compétence facultative dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération afférente à ce rapport. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 46  
Abstention : 0  
Contre : 0

**6. Objet : Mutualisation – Désignation d'un membre à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan et la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières**

Vu les articles L. 1414-3 et L. 5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique concernant un groupement de communes entre communes membres,

Vu la délibération n°14 du 8 juillet 2024 relative à la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan et la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières,

Dans une perspective de mutualisation des services, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a décidé de constituer un groupement de commandes avec la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan et la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières.

Dans ce cadre, une Commission d'Appel d'Offres spécifique au groupement de commandes est créée et composée des membres suivants :

- le Président de la CAO qui sera le représentant du coordonnateur du groupement, à savoir le Président de la CCCE,
- un représentant élu ayant voix délibérative de la CAO qui sera le second représentant de la CCCE. Ce représentant émanera de la CAO de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,
- le Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan,
- un représentant élu ayant voix délibérative de la CAO qui sera le second représentant de la CCAM. Ce représentant émanera de la CAO de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan,
- le Président de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières ;

- un représentant élu ayant voix délibérative de la CAO qui sera le second représentant de la CCB3F. Ce représentant émanera de la CAO de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières.

La convention ayant été signée de manière effective, cette nouvelle délibération a pour objectif de désigner le représentant élu ayant voix délibérative de la CAO qui sera le second représentant de la CCCE.

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 novembre 2024,**

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

**- de désigner un représentant élu ayant voix délibérative de la CAO qui sera le second représentant de la CCCE et émanera de la CAO de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.**

**M. Maurice LORENTZ est désigné à l'unanimité représentant de la CCCE au sein de la CAO du groupement de commandes.**

Vote : Pour :	46
Abstention :	0
Contre :	0

## **7. Objet : Etat annuel des indemnités des élus pour l'année 2023**

En application de l'article L. 5211-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un état récapitulatif annuel des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil doit être communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Cet état récapitulatif ne donne lieu ni à débat, ni à délibération. Il doit comporter l'ensemble des indemnités au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat en qualité de représentant de l'EPCI.

Prénom	NOM	INDEMNITES ANNUELLES CCCE Brut €	INDEMNITES ANNUELLES SYDELON Brut €	INDEMNITES ANNUELLES SCOTAT Brut €	INDEMNITES ANNUELLES SYNDICAT E IOGIN'4 Brut €	TOTAL ANNUEL TOUTES INDEMNITES CONFONDUES
Roland	BALCERZAK	12 035,70 €		7 379,16 €		19 414,86 €
Denis	BAUR	12 035,70 €				12 035,70 €
Marie -Marthe	DUTTA GUPTA	12 035,70 €				12 035,70 €
Michel	HERGAT	12 035,70 €				12 035,70 €
Guy	KREMER	12 035,70 €				12 035,70 €
Maurice	LORENTZ	12 035,70 €				12 035,70 €
Michel	PAQUET	32 851,26 €	13 983,96 €			46 835,22 €
David	ROBINET	12 035,70 €				12 035,70 €
Benoît	STEINMETZ	12 035,70 €				12 035,70 €
Bernard	ZENNER	12 035,70 €				12 035,70 €
Rachel	ZIROVNIK	12 035,70 €			3 842,52 €	15 878,22 €

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 novembre 2024,**

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

**- de prendre acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2023.**

**Le Conseil communautaire prend acte.**

## **8. Objet : Décision Modificative n° 3 – Budget principal – Exercice 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 9 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2023 relative au Rapport d'Orientations Budgétaires 2024,

Vu la délibération n° 10 en date du 7 novembre 2023, relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour le budget principal de la CCCE,

Vu la délibération n° 11 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2023 relative au Règlement Budgétaire et Financier de la CCCE,

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2023 portant sur le vote du Budget primitif principal 2024 de la CCCE,

Vu la délibération n° 22 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2024 portant sur le vote du Budget supplémentaire principal 2024 de la CCCE,

Vu la délibération n° 22 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2024 portant sur le vote de la Décision Modificative n° 1 du budget principal 2024 de la CCCE,

Vu la délibération n° 12 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2024 portant sur le vote de la Décision Modificative n° 2 du budget principal 2024 de la CCCE,

Vu la décision du Président n° 2024-55 en date du 22 mai 2024 portant sur le virement de crédit n° 1 relatif au budget principal de la CCCE,

Vu la décision du Président n° 2024-76 en date du 4 juillet 2024 portant sur le virement de crédit n° 2 relatif au budget principal de la CCCE,

Vu la décision du Président n° 2024-89 en date du 30 juillet 2024 portant sur le virement de crédit n° 3 relatif au budget principal de la CCCE,

Vu la décision du Président n° 2024-115 en date du 7 octobre 2024 portant sur le virement de crédit n° 4 relatif au budget principal de la CCCE,

Vu la décision du Président n° 2024-136 en date du 4 novembre 2024 portant sur le virement de crédit n° 5 relatif au budget principal de la CCCE,

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'année 2024 pour le budget principal de la CCCE,

Section d'investissement - Dépenses				
Imputation	Fonction	AP	Libellé	Montant
<b>Chapitre 45 - Immobilisations en cours</b>				<b>24 000,00 €</b>
4581122	845		Contz-les-Bains, Candélabres - Route du Vin	8 000,00 €
4581866	845		ERA/VIC Hettange-Grande Rues des Roses, Fleurs et Hortensias	16 000,00 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>				<b>24 000,00 €</b>
Section d'investissement - Recettes				
<b>Chapitre 45 - Immobilisations en cours</b>				<b>24 000,00 €</b>
4582122	845		Contz-les-Bains, Candélabres - Route du Vin	8 000,00 €
4582866	845		ERA/VIC Hettange-Grande Rues des Roses, Fleurs et Hortensias	16 000,00 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>				<b>24 000,00 €</b>

Ces écritures budgétaires ont pour objet la prise en compte de dépenses et recettes liées aux travaux de voirie réalisés en Maitrise d'Ouvrage Délégée pour le compte des communes membres.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 novembre 2024,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver la ventilation telle que présentée,
- d'approuver la Décision Modificative n° 3 modifiant les comptes du budget principal pour l'année 2024, telle qu'énoncée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 46  
Abstention : 0  
Contre : 0

### 9. Objet : Vote du Budget primitif principal – Exercice 2025

Vu l'article L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au débat d'orientations budgétaires et au vote du budget,

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au principe de fongibilité dans le cadre de la M57,

Vu l'article D. 5217-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux autorisations de programme et aux autorisations d'engagement,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 10 en date du 7 novembre 2023 relative à l'adoption du référentiel comptable et budgétaire M57 pour le budget principal de la CCCE,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 11 en date du 7 novembre 2023 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et financier,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 8 en date du 5 novembre 2024 relative à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2025,

Le budget principal de la CCCE s'établit comme suit au titre de l'année 2025 :

Budget Principal	Montant
<b>Section de fonctionnement</b>	
Dépenses et recettes	52 784 113,00 €
<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses et recettes	54 699 118,00 €

Il est spécifié que le vote de ce budget s'effectue au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

La Communauté de Communes a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 pour le budget principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il convient de préciser que, conformément aux dispositions nouvelles issues de ce référentiel, la délibération relative au vote du budget primitif comprend désormais les éléments relatifs au vote des Autorisations de Programme et d'Engagement ainsi que le principe de la fongibilité des crédits.

### Les Autorisations de Programme

Le référentiel budgétaire et comptable M57 implique désormais que les Autorisations de Programme (AP) et les Autorisations d'Engagement (AE) fassent l'objet d'un vote dans le cadre d'une délibération budgétaire.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la CCCE, et à titre de rappel, la CCCE assure la gestion au 31 décembre 2024 de 6 projets d'investissement dans le cadre d'une Autorisation de Programme :

Autorisations de programme en cours			
Numéro	Libellé	Durée	Montants totaux de l'AP
2	Travaux qualitatifs de voirie sur VICC	2012 à 2026	55 257 200,00 €
3	Travaux Citadelle	2012 à 2026	23 000 000,00 €
05-2021	Schéma pistes cyclables communautaires	2021 à 2025	10 000 000,00 €
06-2021	Infrastructures liées à la mobilité	2021 à 2030	20 000 000,00 €
07-2021	Actions GEMAPI	2021 à 2028	10 000 000,00 €
08-2024	Réhabilitation du Centre aquatique CAP Vert	2024 à 2028	10 000 000,00 €

Au titre de l'exercice 2025, il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'ouverture d'une nouvelle Autorisation de Programme dédiée à la création d'un équipement culturel. Le montant de cette AP s'élève à 30 M€, intégrant un étalement de la dépense sur 4 ans.

Autorisation de programme (AP)			Crédits de paiement (CP)			
Libellé	Période	Estimation du montant de l'AP	Prévisions 2025	Prévisions 2026	Prévisions 2027	Prévisions 2028
Création d'un espace culturel	2025 à 2028	30 000 000,00 €	2 827 082,00 €	12 000 000,00 €	12 000 000,00 €	3 172 918,00 €

Les chapitres budgétaires liés à cette nouvelle AP relèveront des chapitres 20, 21 et 23.

De plus, dans le cadre du référentiel comptable M57 les dépenses imprévues prennent désormais la forme d'une Autorisation de Programme pour la section d'investissement, et d'une Autorisation d'Engagement pour la section de fonctionnement. Elles sont limitées à 2 % des dépenses réelles de chaque section et peuvent être adoptées à l'occasion d'une délibération budgétaire (Budget primitif, Budget supplémentaire, Décision modificative).

Ces autorisations de programme et d'engagement spécifiques aux dépenses imprévues ne comportent pas de crédits de paiement ni d'articles dans la mesure où elles ne donnent pas lieu à exécution comptable, conformément à l'article D. 5217-23 du CGCT. Elles sont identifiées au sein du budget dans des chapitres à part (020 et 022) qui ne participent pas à l'équilibre de la section.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire de voter l'Autorisation de Programme et l'Autorisation d'Engagement de dépenses imprévues conformément au tableau ci-dessous pour l'exercice 2025 :

AE/AP à créer	Montant de l'AP
AE / Dépenses imprévues 2025 (section de fonctionnement)	980 000,00 €
AP / Dépenses imprévues 2025 (section d'investissement)	1 000 000,00 €

Le montant des crédits de paiement prévus au stade du budget primitif 2025 sont arrêtés comme suit, dans le tableau ci-dessous :

Objet	Montant CP prévisionnel 2025
AP n°2 / Aménagement qualitatif de voirie VICC	2 160 000,00 €
AP n°3 / Travaux Citadelle	1 250 000,00 €
AP n°5-2021 / Schéma pistes cyclables communautaires	3 012 250,00 €
AP n°6-2021 / Infrastructures liées à la mobilité	2 117 500,00 €
AP n°7-2021 / Actions GEMAPI	975 100,00 €
AP n°8-2024 / Réhabilitation du centre aquatique Cap Vert	6 097 000,00 €
AP n°9-2025 / Création d'un espace culturel	2 827 082,00 €
<b>Total</b>	<b>18 438 932,00 €</b>

### **La Fongibilité des crédits**

Enfin, l'instruction M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire. En effet, l'assemblée communautaire peut désormais autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans une limite qui ne peut pas dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section. L'article L. 5217-10-6 du CGCT exclut toutefois les dépenses de personnel des chapitres susceptibles de bénéficier de la fongibilité des crédits et dans l'hypothèse où une telle mesure est mise en œuvre l'Assemblée délibérante doit en être informée lors de sa prochaine séance.

Cette autorisation devra faire l'objet d'une délibération prise chaque année par le Conseil Communautaire, lors du vote du Budget primitif. Ainsi, il est proposé d'autoriser la fongibilité dans le cadre du budget 2025 à hauteur d'un plafond de 7,5 % de chaque section.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 novembre 2024,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver le budget primitif principal 2025 conformément au document annexé à la présente délibération et comme suit, en précisant que le vote est effectué au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement,
- d'approuver la création d'une nouvelle AP relative à la création d'un équipement culturel et ses crédits de paiements afférents,
- d'approuver le montant des crédits de paiement pour l'ensemble des Autorisations de Programme au titre de l'exercice 2025 tel que présenté dans la présente délibération,
- de voter une dotation de dépenses imprévues de 980 000 € dans le cadre d'une Autorisation d'Engagement et de 1 million d'euros dans le cadre d'une Autorisation de Programme,
- d'autoriser le Président à effectuer des virements de crédits dans la limite de 7,5 % au titre de la fongibilité.

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 46  
Abstention : 0  
Contre : 0

**10. Objet : Vote du Budget primitif service assainissement collectif - Exercice 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5217-10-4 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 8 en date du 5 novembre 2024 prenant acte de la tenue d'un débat de l'assemblée communautaire portant sur les propositions et orientations financières du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 novembre 2024,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver le budget primitif du service assainissement collectif 2025 conformément au document annexé à la présente délibération et comme suit, en précisant que le vote est effectué au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Budget annexe assainissement collectif	Montant
<b>Section de fonctionnement</b>	
Dépenses et recettes	3 460 050,00€
<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses et recettes	7 880 900,00 €

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.**

Vote : Pour : 46  
Abstention : 0  
Contre : 0

**11. Objet : Vote du Budget primitif service assainissement non collectif - Exercice 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5217-10-4 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°8 en date du 5 novembre 2024 prenant acte de la tenue d'un débat de l'assemblée communautaire portant sur les propositions et orientations financières du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 novembre 2024,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver le budget primitif du service d'assainissement non collectif 2025 conformément au document annexé à la présente délibération et comme suit, en précisant que le vote est effectué au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Budget annexe assainissement non collectif	Montant
<b>Section de fonctionnement</b>	
Dépenses et recettes	7 500,00 €
<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses et recettes	

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.**

Vote : Pour : 46  
Abstention : 0  
Contre : 0

**12. Objet : Vote du Budget primitif « Bois et énergie » - Exercice 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5217-10-4 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°8 en date du 5 novembre 2024 prenant acte de la tenue d'un débat de l'assemblée communautaire portant sur les propositions et orientations financières du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 novembre 2024,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver le budget primitif du service « Bois et énergie » 2025 conformément au document annexé à la présente délibération et comme suit, en précisant que le vote est effectué au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Budget annexe Bois et énergie	Montant
<b>Section de fonctionnement</b>	
Dépenses et recettes	12 932,00€
<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses et recettes	7 612,00 €

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.**

Vote : Pour : 46  
Abstention : 0  
Contre : 0

### **13. Objet : Fixation de la contre-valeur au titre de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025**

Vu l'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif des redevances des agences de l'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 213-10-6, et articles D. 213-48-12-8 à 13 et D. 213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu le Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux potables et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance de réseaux d'eau potable et de la redevance pour performance des systèmes

d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 2024/14 et n° 2024/22 des 27 juin et 23 septembre 2024 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, approuvant les projets de tarif des redevances sur le bassin Rhin-Meuse pour la durée du 12<sup>e</sup> programme d'intervention,

Vu la délibération n° 2024/32 relative aux tarifs et à la modulation géographique des redevances sur le bassin Rhin-Meuse pour la durée du 12<sup>e</sup> programme d'intervention (2025-2030),

Vu l'article 2 des statuts de la CCCE stipulant que cette dernière exerce la compétence assainissement en lieu et place de ses communes membres,

Vu les conventions et /ou les modalités de facturation liées à l'encaissement et au reversement de la redevance assainissement passées entre la CCCE et ses communes membres ou syndicats compétents ou opérateur en charge de la gestion

Le Président rappelle que la loi de finances pour 2024 a induit une réforme des redevances perçues par les agences de l'eau qui entrera en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les redevances énumérées, ci-dessous, sont supprimées :

- Redevance de pollution domestique,
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique,
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte non domestique.

En substitution, trois nouvelles redevances sont créées :

- Redevance sur la consommation d'eau potable,
- Redevance de performance des réseaux d'eau potable,
- Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif.

La CCCE, compétente en matière d'assainissement collectif, est principalement concernée par la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Cette redevance sera perçue auprès des usagers et son assiette sera constituée du nombre de m<sup>3</sup> d'eau facturées. La détermination du montant de cette redevance est la suivante :

Assiette (A) X tarif de base (B) X coefficient de modulation (C)

- (A) : volumes d'eau consommés soumis à la redevance assainissement,
- (B) : déterminé par l'agence de l'Eau Rhin Meuse,
- (C) : selon la performance des réseaux de la collectivité.

Pour 2025, un coefficient de modulation forfaitaire a été fixé à 0,3 pour tous les systèmes d'assainissement quel que soit le territoire afin de laisser aux opérateurs un temps supplémentaire pour se préparer à la prise en compte du niveau de performance de leurs installations. A compter de 2026, ce coefficient de modulation évoluera en fonction de la performance des réseaux d'assainissement de chaque collectivité et fera l'objet d'un recalcul chaque année.

Le montant de cette redevance varie ainsi selon la performance des systèmes d'assainissement collectif des collectivités (article L.213-10-6 du Code de l'environnement) et obligera ainsi la CCCE à délibérer chaque année sur le montant de cette dernière.

Considérant que la CCCE doit définir le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Considérant que l'Agence de l'eau Rhin Meuse a fixé un tarif de base à 0,46 € H.T. par m<sup>3</sup> pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025,

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,3,

Considérant que cette redevance constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif et qu'elle doit donc être assujettie à la TVA au taux en vigueur de 10 % (TVA en vigueur actuellement sur l'assainissement),

Considérant ainsi que pour l'année 2025, le montant de la contre-valeur est établi à 0,138 € H.T.,

Considérant que la redevance doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement collectif, et qu'elle doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement,

Considérant qu'il appartient aux entités (Communes membres, syndicats, organismes privés) en charge d'établir la facturation de la redevance assainissement pour le compte de la CCCE, de procéder à la facturation de cette redevance auprès des usagers et de reverser cette dernière à la CCCE,

Considérant que la CCCE exerce la compétence assainissement collectif et est donc redevable de cette redevance de performance envers l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 novembre 2024,**

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

- de prendre acte pour l'année 2025 du montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, fixé à 0,138 € H.T. par l'Agence de l'eau Rhin -Meuse, devant être répercutée auprès de chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau consommé,
- de préciser que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10 %,
- de préciser que les entités (Communes membres, syndicats, organismes privés) en charge d'établir la facturation de la redevance assainissement pour le compte de la

- CCCE, procéderont à la facturation cette redevance auprès des usagers et que cette dernière sera reversée à la CCCE,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 46  
Abstention : 0  
Contre : 0

**14. Objet : Convention foncière avec l'EPFGE (anciennement EPFL) – Convention de projet – Basse-Rentgen – Ancienne agence bancaire – Logements MO10L057000**

Vu la convention cadre conclue entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et l'EPFL (Etablissement Public Foncier de Lorraine) le 17 septembre 2009 permettant d'impulser une politique foncière proactive, de maîtriser l'urbanisation et l'organisation de secteurs à enjeux, de garantir un aménagement cohérent et de contenir les prix du foncier,

Vu l'avenant n° 1 à la convention-cadre approuvé par le Conseil communautaire le 25 février 2015 et actualisant la liste des périmètres à enjeux,

Vu l'avenant n° 2 à la convention-cadre approuvé par le Conseil communautaire le 1<sup>er</sup> décembre 2015 et actualisant la liste des périmètres à enjeux,

Vu l'avenant n° 3 à la convention-cadre approuvé par le Conseil communautaire le 11 juillet 2017 et actualisant la liste des périmètres à enjeux,

Vu l'avenant n° 4 à la convention-cadre approuvé par le Conseil communautaire le 3 mars 2020 et actualisant la liste des périmètres à enjeux,

La commune de Basse-Rentgen a sollicité l'intervention de l'EPFL devenu EPFGE (Etablissement Public Foncier de Grand Est) pour assurer la maîtrise foncière de l'ancienne agence bancaire qui jouxte la Mairie en vue de créer des logements abordables. La convention porte sur l'acquisition, le portage puis la cession des biens pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 170 000 € H.T..

La convention prévoit un accompagnement de la CCCE au profit de la commune de Basse-Rentgen et de l'EPFGE. Cependant, la compétence « Habitat » n'est pas une compétence communautaire. Dans ce cas, la contribution de la CCCE peut être considérée comme nulle. Considérant cet exposé,

**Après avis favorables de la Commission « Développement économique et Aménagement du Territoire » du 13 novembre 2024 et du Bureau communautaire en date du 26 novembre 2024,**

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention de projet Basse-Rentgen - Ancienne agence bancaire - MO10L057000, aux côtés de la Commune de Basse-Rentgen afin de la faire bénéficier des conditions de portage prévues par la convention-cadre,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 46  
Abstention : 0  
Contre : 0

**15. Objet : EPFGE (anciennement EPFL) - Convention de projet - Rodemack - Maison des Baillis - Développement Economique MO10E044201**

Vu la convention cadre conclue entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et l'EPFL (Etablissement Public Foncier de Lorraine) le 17 septembre 2009 permettant d'impulser une politique foncière proactive, de maîtriser l'urbanisation et l'organisation de secteurs à enjeux, de garantir un aménagement cohérent et de contenir les prix du foncier,

Vu l'avenant n° 1 à la convention-cadre approuvé par le Conseil communautaire le 25 février 2015 et actualisant la liste des périmètres à enjeux,

Vu l'avenant n° 2 à la convention-cadre approuvé par le Conseil communautaire le 1<sup>er</sup> décembre 2015 et actualisant la liste des périmètres à enjeux,

Vu l'avenant n° 3 à la convention-cadre approuvé par le Conseil communautaire le 11 juillet 2017 et actualisant la liste des périmètres à enjeux,

Vu l'avenant n° 4 à la convention-cadre approuvé par le Conseil communautaire le 3 mars 2020 et actualisant la liste des périmètres à enjeux,

La commune de Rodemack a sollicité l'intervention de l'EPFGE (Etablissement Public Foncier de Grand Est) (anciennement EPFL) en 2023, pour une mission pré-opérationnelle afin d'étudier la viabilité de l'acquisition de la Maison des Baillis dans le patrimoine communal.

A la suite de cette demande, une première convention (MO10P044200) a été établie entre l'EPFGE, la commune de Rodemack et la CCCE en date du 18 juillet 2023.

L'étude portait sur trois hypothèses :

- La maison commune (communal)
- Le centre culturel des Baillis (communal)
- L'auberge des Baillis et son parc public (porteur privé)

Lors du comité de pilotage final, il a été décidé de donner une suite favorable au projet. La version retenue sera de créer des logements locatifs et touristiques, ainsi qu'un projet à vocation économique, commercial ou artisanal.

Une nouvelle convention est parvenue pour permettre l'acquisition, le portage puis la cession des biens pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 860 000 € H.T. (inclus frais d'acte notarié et frais de gestion).

La convention prévoit un accompagnement et de l'ingénierie de la CCCE au profit de la commune de Rodemack et de l'EPFGE dans le cadre de sa compétence communautaire de « Développement économique ».

Considérant cet exposé,

**Après avis favorables de la Commission « Développement économique et Aménagement du Territoire » du 13 novembre 2024 et du Bureau communautaire en date du 26 novembre 2024,**

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

- d'autoriser le Président à signer la convention de projet Rodemack – Maison des Baillis - MO10E044201, aux côtés de la Commune de Rodemack afin de la faire bénéficier des conditions de portage prévues par la convention-cadre,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote :	Pour :	46
	Abstention :	0
	Contre :	0

#### **16. Objet : E-LOG'IN4 – Communication du rapport d'activités et du compte administratif de l'année 2023**

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2019 modifiant d'appellation du Syndicat mixte, lequel est devenu E-LOG'IN4,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 27 mars 2012 acceptant le principe d'adhérer à un syndicat Mixte ouvert pour le projet Europort,

Vu la délibération n°9 du Conseil Communautaire du 25 juin 2013 portant création du Syndicat Mixte Europort, adoption des statuts et modification des statuts de la CCCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-39 et L.5711-1,

Considérant que le Syndicat Mixte E-LOG'IN 4 doit présenter un rapport sur ses activités ainsi que le compte administratif arrêté par l'organe délibérant,

Considérant cet exposé,

**Après avis favorables de la Commission « Développement économique et Aménagement du territoire » du 13 novembre 2024 et du Bureau communautaire du 26 novembre 2024,**

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de bien vouloir prendre acte du rapport d'activités et du compte administratif du Syndicat Mixte E-LOG'IN4 pour l'année 2023, ci-annexés.

**Le Conseil communautaire prend acte.**

**17. Objet : Label « Eco-défis » - Renouvellement du partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat – Années 2025 et 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 14 du Conseil communautaire en date du 10 octobre 2017 relative au lancement de l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu la délibération n° 15 Conseil communautaire en date du 7 mars 2023 portant mise en place du partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Moselle (CMA 57) pour les « Eco-défis »

Vu le projet de convention de partenariat envoyé par la CMA 57, pour renouveler l'opération pour les années 2025 et 2026,

Vu la fiche action « Mise en valeur des entreprises du territoire par le réseau et la communication » du Projet de territoire 2022-2035,

Considérant que dans le cadre de ses politiques de développement économique et de protection de l'environnement, la CCCE souhaite continuer d'accompagner les entreprises du territoire pour les inciter à réduire leur consommation énergétique et leurs déchets d'activité afin de promouvoir l'économie circulaire et les entreprises impliquées dans cette démarche,

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Moselle (CMA) porte depuis 2019 l'opération « éco-défis » pour faciliter la prise en compte de l'impact environnemental dans la gestion d'activité des artisans de proximité.

L'opération « éco-défis » permet de valoriser les commerçants et artisans locaux impliqués dans une démarche éco-responsable, l'obtention du label se fait donc en contrepartie d'un engagement concret. Il est proposé aux artisans du territoire de relever au moins quatre défis environnementaux dans 3 thématiques différentes parmi les 8 thématiques listées ci-dessous :

- Déchets
- Energie
- Eau et fluides
- Transport
- Eco-produits
- Accessibilité
- Sensibilisation
- Qualité de l'air intérieur.

Le label est délivré après une période d'accompagnement par des experts de la CMA et sur présentation de justificatifs (photographies, attestation, constat sur site par un conseiller, ...).

L'opération est encadrée par le conventionnement entre l'intercommunalité, la CMA et l'ADEME, elle associe en interne les services « environnement et développement économique ». L'ensemble de l'opération représente une enveloppe financière de 4 000 € T.T.C. annuel pour une durée de deux ans à porter par la CCCE.

L'opération se décline annuellement.

La planification prévisionnelle du programme est la suivante (identique 2025/2026) :

Période 2025	Actions mises en place
Janvier 2025	Adaptation et cadrage de l'opération
Janvier - Septembre 2025	Appel à participation auprès des artisans et artisans-commerçants
	Prospection terrain
	Recrutement des entreprises
	Accompagnement et conseil auprès des artisans et artisans-commerçants engagés
Septembre - Octobre 2025	Comité de labellisation Préparation de la Cérémonie de Labellisation
Novembre-Décembre 2025	Cérémonie de remise des labels Bilan de l'opération

Période 2026	Actions mises en place
Janvier 2026	Adaptation et cadrage de l'opération
Janvier - Septembre 2026	Appel à participation auprès des artisans et artisans-commerçants
	Prospection terrain
	Recrutement des entreprises
	Accompagnement et conseil auprès des artisans et artisans-commerçants engagés
Septembre - Octobre 2026	Comité de labellisation Préparation de la Cérémonie de Labellisation
Novembre-Décembre 2026	Cérémonie de remise des labels Bilan de l'opération

Cette proposition de convention s'inscrit dans la continuité de la précédente édition qui a permis la labélisation de 11 entreprises.

La convention est envisagée du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2026.

Considérant cet exposé,

Vu les avis de la Commission « Développement économique et Aménagement du Territoire » en date du 13 novembre 2024 et du Bureau communautaire en date du 26 novembre 2024,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver la signature de la convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Moselle,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y afférant,
- d'approuver le montant de la contribution financière de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs à hauteur de 4 000 € pour 2025 et 4 000 € pour 2026,
- de déléguer au Bureau communautaire le suivi de la convention et des Eco-Défis.

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 46  
Abstention : 0  
Contre : 0

### **18. Objet : Plan territorial France Renov' - Convention avec l'Agence nationale de l'habitat et mise en place d'un dispositif d'aides financières**

Face au changement climatique, le Gouvernement a souhaité donner une nouvelle impulsion au Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) dans l'objectif de réduire massivement les consommations énergétiques et les émissions de Gaz à effet de Serre (GES) du secteur résidentiel et pouvoir ainsi répondre aux objectifs nationaux et européens de neutralité carbone d'ici 2050. Il a inscrit dans la loi Climat et résilience du 22 août 2021 :

- de confier à l'Agence nationale de l'habitat (Anah) le pilotage unique du Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH), de créer un nouveau service public avec la marque « France Renov' » dès 2022,
- de libéraliser l'accompagnement des ménages au 1<sup>er</sup> janvier 2024, jusqu'ici assuré par des opérateurs historiques, en créant un agrément Mon accompagnateur Renov' ouvert aux architectes, auditeurs énergétiques etc....

Aussi :

Compte tenu de la fin annoncée du Programme CEE SARE au 31/12/2024, et de l'obligation de recours obligatoire à un accompagnement des ménages par un opérateur agréé Mon Accompagnateur Renov' dans le cadre du parcours « Ma Prime Renov'-Parcours Accompagné »,

Et afin de garantir la continuité des financements ingénierie de nature à assurer le déploiement opérationnel du Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) au niveau local,

Un nouveau dispositif d'intervention programmé est créé par l'Anah : **le Pacte territorial France Renov'**.

Cette contractualisation va permettre aux EPCI, porteur d'un Espace Conseil France Renov', d'obtenir des financements de l'Anah et de la Région Grand Est pour des missions de suivi-animation et d'accompagnement de projets d'amélioration de l'habitat des ménages.

Le Pacte Territorial prend la forme d'une convention entre l'Anah et la CCCE qui met en œuvre les moyens en ingénierie pour assurer le service public de rénovation de l'habitat via

les Espaces Conseil France Rénov'. Cette convention sera signée par la collectivité, maître d'ouvrage d'un Espace Conseil France Rénov' et le Préfet de Moselle.

Toutes les thématiques de l'amélioration de l'habitat (rénovation énergétique, autonomie, adaptation, lutte contre l'habitat indigne, etc.) sont intégrées. Le dispositif se décompose en trois volets :

- 1) Dynamique territoriale (volet obligatoire) : mobilisation des ménages et des professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés).
- 2) Information, conseil et orientation (volet obligatoire) : des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, syndicats de copropriétés sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus.
- 3) Accompagnement (volet facultatif) : contractualisation avec un ou plusieurs opérateurs pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur les sujets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements ou de travaux de résorption de l'habitat indigne.

Les subventions auxquelles la CCCE pourra prétendre de l'Anah sont :

- 1) Pour le volet dynamique territorial : un financement à hauteur de 50% dans la limite du plafond annuel de dépenses de 75 000€, soit une subvention de 37 500€ maximum,
- 2) Pour le volet information, conseil et orientation : un financement à hauteur de 50% dans la limite du plafond annuel de dépenses de 50 000€, soit une subvention de 25 000€ maximum.
- 3) Pour le volet accompagnement, l'OPAH, elles seront précisées une fois le programme d'actions validé et activé.

En complément, la CCAM aura la possibilité de solliciter une subvention auprès de la Région d'un montant de 0.15€/ an par habitant, soit 4130 € environ/an.

La commission « Politique petite enfance et affaires sociales » qui a porté la thématique propose **d'activer dès le 1er janvier 2025 les 2 volets obligatoires du Pacte France RENOV'** et poursuivra sa réflexion sur l'activation du volet 3 au cours de l'année 2025.

Dans cette perspective d'intégration future vu volet 3 du Pacte, la commission « Politique petite enfance et affaires sociales » a également travaillé sur la mise en place d'aides communautaires spécifiques incitatives aux ménages définies selon les conditions de ressources. Seuls les propriétaires occupants pourront bénéficier de ce dispositif d'accompagnement, les propriétaires bailleurs en sont exclus. Ces aides ont vocation à venir s'ajouter aux aides versées par l'ANAH pour accentuer le caractère incitatif de la démarche

et atteindre les objectifs fixés au sein de la convention

Trois thématiques seront soutenues :

- la précarité énergétique
- l'adaptation du logement à l'autonomie de la personne
- les travaux de lutte contre l'habitat indigne

Type de travaux	Type propriétaire	Montant de l'aide CCCE	Plafond subventionnable	Conditions
<b>Travaux de réduction de la précarité énergétique</b>	Propriétaire occupant très modeste	30% du restant à charge plafonné à 9000€	30 000€	Audit énergétique préalable
	Propriétaire occupant modeste	20% du restant à charge plafonné à 6000€	30 000€	Audit énergétique préalable
	Propriétaire occupant intermédiaire	10% du restant à charge plafonné à 3000€	30 000€	Audit énergétique préalable
<b>Travaux d'adaptation du logement à l'autonomie de la personne</b>	Propriétaire occupant très modeste	30% du restant à charge plafonné à 9000€	30 000€	Conditions MDPH/ Carte GIR 1 à 6
	Propriétaire occupant modeste	20% du restant à charge plafonné à 6000€	30 000€	Conditions MDPH/ Carte GIR 1 à 6
	Propriétaire occupant intermédiaire	10% du restant à charge plafonné à 3000€	30 000€	Conditions MDPH/ Carte GIR 1 à 6
<b>Travaux de lutte contre l'habitat indigne (travaux lourds)</b>	Propriétaire occupant très modeste	30% du restant à charge plafonné à 15000€	50 000 €	
	Propriétaire occupant modeste	20% du restant à charge plafonné à 10000€	50 000€	
	Propriétaire occupant intermédiaire	10% du restant à charge plafonné à 5000€	50 000€	

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD),

Vu le Programme Départemental de l'Habitat (PDH),

Vu la Convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat conclue entre l'Anah, l'Etat et le Conseil Régional,

Considérant cet exposé,

**Après avis favorables de la Commission « Politique petite enfance et affaires sociales » en date du 24 octobre 2024 et du Bureau communautaire en date du 26 novembre 2024,**

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

- de valider le projet de convention de Pacte Territorial France Renov' annexé pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les 2 volets obligatoires,
- d'accepter et autoriser le principe de versement d'aides complémentaires de la CCCE aux aides de l'ANAH dans les conditions précédemment explicitées et selon les montants budgétaires votés annuellement, en déléguant au Bureau communautaire la gestion des aides aux propriétaires occupants,
- d'autoriser le Président à déposer les différents dossiers de demande de subvention auprès des financeurs potentiels,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 44  
Abstention : 0  
Contre : 0

## **19. Objet : Modification du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés – gestion des déchèteries**

Les articles R. 2224-26 et R. 2224-27 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que les EPCI compétents en matière de collecte des déchets fixent les modalités de collecte des différentes catégories de déchets et les portent à la connaissance des administrés [...] par la mise à disposition d'un guide de collecte.

L'article R. 2224-28 précise les éléments minimums devant être détaillés dans le guide de collecte, à savoir :

- les modalités de collecte des différentes catégories de déchets,
- les règles d'attribution et d'utilisation des contenants pour la collecte, notamment pour ce qui concerne la collecte en porte à porte,
- les modalités de collecte des ordures ménagères résiduelles,
- les modalités des collectes séparées,
- les modalités d'apport des déchets en déchèterie,
- les conditions et les limites de prise en charge des déchets assimilés par le service public de gestion des déchets, en précisant notamment les types de déchets qui ne sont pas pris en charge,

- le mécanisme de financement du service public de gestion des déchets,
- les sanctions encourues en cas de non-respect des modalités du règlement de collecte.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 9 avril 2019, la CCCE approuvait son règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Depuis cette date, de nombreuses évolutions ont été opérées dans l'organisation du service sans mise à jour de ce document. Il s'avère donc nécessaire de le réviser, notamment afin de :

- préciser les missions qui participent au service public de collecte des déchets,
- mieux cadrer les déchets ménagers et assimilés pris en charge par le service public,
- revoir les consignes de tri ayant évoluées à plusieurs titres en particulier en 2020 avec l'extension de consigne de tri des emballages et en 2021 avec l'ajout de flux en déchèterie.

Considérant cet exposé,

**Après avis favorables de la Commission « Environnement et Développement durable » en date du 12 novembre 2024 et du Bureau Communautaire en date du 26 novembre 2024,**

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

- de bien vouloir approuver le nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés et de gestion des déchèteries ci annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 46  
Abstention : 0  
Contre : 0

**20. Objet : Fonds de concours au titre de la transition énergétique – Commune de Boust – Fixation du montant définitif pour le projet « passage en LED sur 154 têtes de candélabres »**

Vu l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres,

Vu la délibération n° 15 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2019 portant adoption du règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique pour les communes,

Vu le règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique pour les communes, dans sa version en vigueur au 27 juin 2023,

Vu le dossier de demande de fonds de concours au titre de la transition énergétique déposé le 6 juillet 2023 par la Commune de Boust concernant un remplacement des éclairages publics par des dispositifs de type LED,

Vu les avis favorables de la Commission « Environnement et Développement durable » consultée par voie dématérialisée du 16 au 25 août 2023 et du Bureau communautaire en date du 12 septembre 2023,

Vu la délibération n°11 du Conseil communautaire du 26 septembre 2023 portant attribution d'un fonds de concours au bénéfice de la Commune de Boust selon les modalités suivantes :

Commune	Objet	Montant total du projet HT	Montant subventions obtenues	Montant subventionnable	% demandé / montant subventionnable ou dépense totale	Montant du FC à verser par la CCCE	Autofinancement communal
Boust	Passage en LED sur 154 têtes de candélabres	89 802,00 €	FV + DETR 35 920,80 €	53 881,20 €	50 % du subventionnable 30 % du total	26 940,60 €	26 940,60 €

Considérant que la Commune de Boust a informé la CCCE de ce qu'elle n'a pas obtenu toutes les subventions sollicitées auprès des autres organismes subventionneurs,

Considérant, par ailleurs, que le montant des travaux a été revu à la baisse,

Considérant que le plan de financement définitif est en conséquence le suivant,

Commune	Objet	Montant total du projet HT	Montant subventions obtenues	Montant subventionnable	% demandé / montant subventionnable ou dépense totale	Montant du FC à verser par la CCCE	Autofinancement communal
Boust	Passage en LED sur 154 têtes de candélabres	86 298,55 €	Fonds Vert 12 944,78 €	70 000 €	50 % du subventionnable 40,6 % du total	35 000 €	38 353,77 €

Considérant ainsi qu'il y a lieu d'arrêter à 35 000 € le montant définitif de fonds de concours à attribuer à la Commune de Boust, le pourcentage de participation de la CCCE étant inchangé, tant concernant la dépense totale que la part subventionnable,

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 novembre 2024,**

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

- de fixer le montant définitif de fonds de concours à attribuer à la Commune de Boust au titre du projet ci-dessus exposé à la somme de 35 000 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la notification relative à ce fonds de concours et accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 46  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

**21. Objet : Fonds de concours au titre de la transition énergétique – Commune de Boust – Fixation du montant définitif pour le projet « remplacement des huisseries et isolation de logements »**

Vu l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres,

Vu la délibération n° 15 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2019 portant adoption du règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique pour les communes,

Vu le règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique pour les communes, dans sa version en vigueur au 12 décembre 2023,

Vu le dossier de demande de fonds de concours au titre de la transition énergétique déposé le 15 janvier 2024 par la Commune de Boust concernant un remplacement des huisseries et une isolation de logements,

Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement et Développement durable » en date du 11 mars 2024,

Vu la délibération n° 32 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2024 portant attribution d'un fonds de concours au bénéfice de la Commune de Boust selon les modalités suivantes :

Commune	Objet	Montant total du projet HT	Montant subventions obtenues	Montant subventionnable	% demandé / montant subventionnable ou dépense totale	Montant du FC à verser par la CCCE	Autofinancement communal
Boust	Remplacement des huisseries et isolation logements	60 171,88 €	DETR 18 051,56 €	42 120,32 €	50 % du subventionnable 35 % du total	21 060,16 €	21 060,16 €

Considérant que la Commune de Boust a informé la CCCE de ce qu'elle n'a pas obtenu toutes les subventions sollicitées auprès des autres organismes subventionneurs,

Considérant que le plan de financement définitif est en conséquence le suivant,

Commune	Objet	Montant total du projet HT	Montant subventions obtenues	Montant subventionnable	% demandé / montant subventionnable ou dépense totale	Montant du FC à verser par la CCCE	Autofinancement communal
Boust	Remplacement des huisseries et isolation logements	60 171,88 €	0 €	60 171,88 €	50 % du subventionnable 50 % du total	30 085,94 €	30 085,94 €

Considérant ainsi qu'il y a lieu d'arrêter à 30 085,94 € le montant définitif de fonds de concours à attribuer à la Commune de Boust, le pourcentage de participation de la CCCE étant inchangé, tant concernant la dépense totale que la part subventionnable,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 novembre 2024,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de fixer le montant définitif de fonds de concours à attribuer à la Commune de Boust au titre du projet ci-dessus exposé à la somme de 30 085,94 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la notification relative à ce fonds de concours et accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	46
Abstention :	0
Contre :	0

**22. Objet : Attribution de fonds de concours Environnement et Adaptation au changement climatique - Communes de Boust, Entringe, Cattenom, Fixem, Gavisse, Volmerange-les-Mines, Zoufftgen et Beyren-lès-Sierck**

Vu l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres,

Vu la délibération n° 15 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2019 portant adoption du règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique pour les communes,

Vu la délibération n° 15 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2022 modifiant le règlement en faveur de la transition énergétique pour les communes,

Vu la délibération n° 21 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2023 modifiant le règlement en faveur de la transition énergétique pour les communes,

Vu la délibération n° 17 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2023 modifiant le règlement en faveur de la transition énergétique pour les communes,

Vu la délibération n° 22 du Conseil Communautaire en date du 8 juillet 2024 modifiant le règlement en faveur de l'environnement et de l'adaptation au changement climatique pour les communes,

Considérant que des dossiers de demande de fonds de concours en faveur de l'environnement et de l'adaptation au changement climatique ont été déposés :

- le 3 mai 2024 par la Commune de Boust,
- les 14 juin 2024, 19 juillet 2024 et 14 octobre 2024 par la Commune de Entringe,
- le 21 juin 2024 par la Commune de Cattenom,
- le 31 juillet 2024 par la Commune de Fixem,
- le 9 septembre par la Commune de Gavisse,
- le 11 septembre par la Commune de Volmerange-Les-Mines,
- le 23 septembre par la Commune de Zoufftgen,

- le 31 octobre par la Commune de Beyren-Lès-Sierck (2 dossiers),

Considérant que les travaux prévus consistent en une réhabilitation d'un bâtiment communal pour les communes de Gavisse et Entringe, une modification du système de chauffage d'un bâtiment communal pour les communes de Boust et Entringe, une opération de désimperméabilisation avec création de parking végétalisé pour la commune de Fixem et un remplacement des éclairages publics par des dispositifs de type LED pour les communes de Cattenom, Entringe, Volmerange-les-Mines, Beyren-lès-Sierck et Zoufftgen.

Considérant que les dossiers sont complets et répondent aux conditions d'éligibilité du règlement d'attribution en vigueur :

Commune	Objet	Montant total du projet HT	Montant subventions obtenues	Montant subventionnable	% demandé / montant subventionnable ou dépense totale	Montant du FC à verser par la CCCE	Autofinancement communal
Boust	Modification de la commande de chauffage	20 078,00 €	0 €	20 078,00 €	50 % du total	10 039,00 €	10 039,00 €
					50 % du subventionnable		
Entringe	Remplacement du système de chauffage au périscolaire (installation d'une pompe à chaleur)	39 263,61 €	0 €	39 263,61 €	50 % du total	19 631,80 €	19 631,81 €
					50 % du subventionnable		
Cattenom	Remplacement de 116 points lumineux en LED	55 903,30 €	15 170,36 €	40 732,94 €	36,43 % du total	20 366,47 €	20 366,47 €
					50 % du subventionnable		
Entringe	Remplacement de points lumineux en LED	7 929,04 €	0 €	7 929,04 €	50 % du total	3 964,52 €	3 964,52 €
					50 % du subventionnable		
Gavisse	Réhabilitation de l'école primaire (pompe à chaleur, filtres solaires, photovoltaïque)	101 019,80 €	59 407,92 €	41 611,88 €	20,60 % du total	20 805,94 €	20 805,94 €
					50 % du subventionnable		
Fixem	Désimperméabilisations	59 405,04 €	0 €	59 405,04 €	50 % du total	29 702,52 €	29 702,52 €
	et création d'un parking végétalisé				50 % du subventionnable		
Volmerange-Les-Mines	Remplacement de 78 points lumineux en LED	31 500,30 €	0 €	31 500,30 €	50 % du total	15 750,15 €	15 750,15 €
					50 % du subventionnable		
Zoufftgen	Remplacement de points lumineux en LED	56 685,00 €	0 €	56 685,00 €	50 % du total	28 342,50 €	28 342,50 €
					50 % du subventionnable		
Entringe	Réhabilitation de la salle communale	67 022,00 €	0 €	67 022,00 €	50 % du total	33 511,00 €	33 511,00 €
					50 % du subventionnable		
Beyren-Lès-Sierck	Remplacement de points lumineux en LED	35 481,80 €	0 €	35 481,80 €	50 % du total	17 740,90 €	17 740,90 €
					50 % du subventionnable		
Beyren-Lès-Sierck	Remplacement de points lumineux en LED	43 754,32 €	0 €	43 754,32 €	50 % du total	21 877,16 €	21 877,16 €
					50 % du subventionnable		

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission « Environnement et Développement durable » en date des 23 septembre 2024 et 12 novembre 2024 et du Bureau Communautaire du 26 novembre 2024,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de valider l'attribution des fonds de concours environnement et adaptation au changement climatique pour les communes suivantes, selon le tableau ci-dessus :
  - Boust
  - Cattenom
  - Entringe
  - Fixem
  - Gavisse
  - Volmerange-Les-Mines
  - Zoufftgen
  - Beyren-lès-Sierck
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la notification relative à ces fonds de concours et accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	46
Abstention :	0
Contre :	0

### **23. Objet : SYDELON – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – exercice 2023**

Conformément à l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SYDELON doit présenter un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le rapport annexé reprend les indications techniques et financières concernant la gestion des déchets ménagers et assimilés du SYDELON.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau Communautaire en date du 26 novembre 2024,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de bien vouloir prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2023 présenté par le SYDELON, ci annexé.

**Le Conseil communautaire prend acte.**

## **24. Objet : Aide à l'acquisition de matériel anti-inondation - modification du règlement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu la délibération n° 18 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 relative à l'aide à l'acquisition de batardeaux,

Vu la délibération n° 27 du Conseil communautaire du 8 juillet 2024 portant modifications au règlement d'attribution d'aide à l'achat de matériel anti-inondations,

Considérant l'article 3 du règlement d'attribution qui stipule que sont uniquement éligibles au dispositif d'aide les personnes physiques,

Considérant la nécessité de protéger les parties communes de certaines copropriétés face au risque d'inondation,

Considérant le coût d'acquisition élevé de certain type de matériel, et la volonté de certains copropriétaires de réaliser un achat groupé,

Il est proposé de modifier les conditions d'éligibilité listées à l'article 3 du règlement d'attribution, afin d'ouvrir l'aide aux syndicats de copropriétaires.  
Les montants d'aides octroyés ainsi que la procédure d'instruction sont inchangés.

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 26 novembre 2024,**

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

- **d'approuver les nouvelles modalités d'éligibilité pour l'acquisition de matériel anti-inondation ci-dessus,**
- **d'approuver la modification du règlement figurant en annexe,**
- **d'appliquer cette modification aux dossiers en cours d'instruction,**
- **de donner délégation au Président pour valider et attribuer l'aide financière à l'acquisition de matériel anti-inondation,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote :	Pour :	46
	Abstention :	0
	Contre :	0

## 25. Objet : Divers

### JANVIER 2025

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mercredi	08/01/2025	15 h 30	Commission d'Appel d'offres	Petite salle de réunion
Mercredi	15/01/2025	18 h 30	Vœux du Président	Kanfen
Vendredi	17/01/2025	18 h 30	Trophées des Sports	Kanfen
Dimanche	19/01/2025	16 h 30	Concert du Nouvel An	Kanfen
Mardi	28/01/2025	17 h 30	Bureau communautaire informel	Salle du Conseil

### FEVRIER 2025

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mardi	04/02/2025	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Salle du Conseil
		18 h 30	Conférence des Maires	Salle du Conseil
Mercredi	05/02/2025	15 h 30	Commission d'Appel d'offres	Petite salle de réunion
Mardi	18/02/2025	17 h 30	Bureau communautaire pré-conseil	Salle du Conseil

### MARS 2025

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mardi	04/03/2025	17 h 30	Bureau communautaire informel	Salle du Conseil
		19 h 00	Conseil communautaire	Salle du Conseil
Mercredi	05/03/2025	15 h 30	Commission d'Appel d'offres	Petite salle de réunion
Mardi	18/03/2025	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Salle du Conseil
Mardi	25/03/2025	17 h 30	Bureau communautaire pré-conseil	Salle du Conseil

### AVRIL 2025

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mercredi	02/04/2025	15 h 30	Commission d'Appel d'offres	Petite salle de réunion
Mardi	08/04/2025	17 h 30	Bureau communautaire informel	Salle du Conseil
		19 h 00	Conseil communautaire	Salle du Conseil
Mardi	22/04/2025	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Salle du Conseil
		18 h 30	Conférence des Maires	Salle du Conseil

### MAI 2025

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mardi	06/05/2025	17 h 30	Bureau communautaire informel	Salle du Conseil

Mercredi	07/05/2025	15 h 30	Commission d'Appel d'offres	Petite salle de réunion
Mardi	20/05/2025	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Salle du Conseil

**JUIN 2025**

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mercredi	04/06/2024	15 h 30	Commission d'Appel d'offres	Petite salle de réunion
Jeudi	05/06/2025	15 h 00	Conseil des sages	Petite salle de réunion
Mardi	10/06/2025	17 h 30	Bureau communautaire pré-conseil	Salle du Conseil
		18 h 30	Conférence des Maires	Salle du Conseil
Mardi	24/06/2025	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Salle du Conseil
		19 h 00	Conseil communautaire	Salle du Conseil

**JUILLET 2025**

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mardi	01/07/2025	17 h 30	Bureau communautaire informel	Salle du Conseil
Mercredi	02/07/2024	15 h 30	Commission d'Appel d'offres	Petite salle de réunion
Mardi	15/07/2025	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Salle du Conseil

**AOÛT 2025**

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mardi	19/08/2025	17 h 30	Bureau communautaire informel	Salle du Conseil

**SEPTEMBRE 2025**

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mercredi	03/09/2025	15 h 30	Commission d'Appel d'offres	Petite salle de réunion
Mardi	09/09/2025	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Salle du Conseil
Mardi	16/09/2025	17 h 30	Bureau communautaire pré-Conseil	Salle du Conseil
		18 h 30	Conférence des Maires	Salle du Conseil

Mardi	30/09/2025	17 h 30	Bureau communautaire informel	Salle du Conseil
		19 h 00	Conseil communautaire	Salle du Conseil

**OCTOBRE 2025**

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mercredi	01/10/2025	15 h 30	Commission d'Appel d'offres	Petite salle de réunion
Mardi	07/10/2025	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Salle du Conseil
Mardi	21/10/2025	17 h 30	Bureau communautaire pré-conseil	Salle du Conseil

**NOVEMBRE 2025**

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mardi	04/11/2025	17 h 30	Bureau communautaire informel	Salle du Conseil
		19 h 00	Conseil communautaire	Salle du Conseil
Mercredi	05/11/2025	15 h 30	Commission d'Appel d'offres	Grande salle de réunion
Mardi	18/11/2025	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Salle du Conseil
		18 h 30	Conférence des Maires	Salle du Conseil
Mardi	25/11/2025	17 h 30	Bureau communautaire pré-conseil	Salle du Conseil

**DECEMBRE 2025**

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mardi	02/12/2025	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Salle du Conseil
Mercredi	03/12/2025	15 h 30	Commission d'Appel d'offres	Petite salle de réunion
Jeudi	04/12/2024	15 h 00	Conseil des sages	Petite salle de réunion
Mardi	09/12/2025	17 h 30	Bureau communautaire informel	Salle du Conseil
		19 h 00	Conseil communautaire	Salle du Conseil

**Le Conseil communautaire prend acte.**

*Aucun conseiller ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 h 21.*

Le Secrétaire de séance :  
Christopher PAQUET



Le Président :  
Michel PAQUET



Communauté de Communes de Cattenom et Environs  
Conseil communautaire  
Publication sur le site de la CCCE :

